

## Admission de nouveaux membres

### Règlement

.....

#### Procédure d'adhésion :

Toute entreprise dont l'activité prépondérante relève du paysagisme, de la floriculture, de la pépinière ou du commerce de détail horticole peut solliciter son adhésion à JardinSuisse-Genève.

La demande d'adhésion s'effectue au moyen du formulaire ad hoc. Pour être prise en compte elle doit être dûment complétée et signée.

Le comité statue sur les demandes d'adhésion.

Pour que le comité puisse délibérer, l'entreprise qui sollicite son adhésion est visitée par 2 membres du comité, soit le/la président/e accompagné d'un autre membre du comité expérimenté.

Les membres du comité qui ont visité l'entreprise candidate à une adhésion rapportent au comité et formulent un préavis à l'attention du comité, afin qu'il rende décision.

Conformément aux statuts, les délibérations du comité sont valables quel que soit le nombre des membres présents. Ses décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, sauf dispositions contraires des présents statuts. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

#### Critères d'adhésion :

Pour pouvoir être accepté comme membre de JardinSuisse – Genève, les 3 critères cumulatifs suivants doivent être remplis :

- L'entreprise doit exercer une activité prépondérante qui relève du paysagisme, de la floriculture, de la pépinière ou du commerce de détail horticole.
- Le chef d'entreprise est titulaire d'un CFC de la branche horticole ou est au bénéfice d'une expérience avérée dans la profession.
- Le rapport de visite est favorable

Le présent règlement peut être abrogé ou modifié en tout temps par le comité.